

A R R Ê T E

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au Doyen
de la Faculté de Pharmacie**

DAJ-2022.01.01.80

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Monsieur Gaël GRIMANDI, par le Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie du 26 octobre 2017, en qualité de Doyen de la Faculté de Pharmacie à compter du 6 Novembre 2017 pour une durée de 5 ans ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Gaël GRIMANDI**, Doyen de la Faculté de Pharmacie, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

TITRE 1er
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DOYEN D'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Chapitre I
Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II
Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes :

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmis par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires en vigueur.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- signature des contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT conclus pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 7 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
 - autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
 - marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
- sous réserve de ne pas :
- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Chapitre VII Ordonnateur délégué

ARTICLE 8 : **Monsieur Gaël GRIMANDI** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions de sa composante.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Madame Muriel DUFLOS, Premier Vice-Doyen, Professeur des Universités, est désignée ordonnateur suppléant, chargée de remplacer Monsieur Gaël GRIMANDI en cas d'absence ou d'empêchement et pour la signature des états liquidatifs liés aux frais de mission du Doyen.

Chapitre VIII Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 9 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la composante,
- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

TITRE 2

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de la composante et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Les délégataires,

Gaël GRIMANDI
Doyen de la Faculté de Pharmacie

La délégante,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université.

Muriel DUFLOS
Premier Vice-Doyen de la Faculté de Pharmacie

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique au Doyen de la Faculté de Pharmacie

DAJ-2022.01.01.81

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Monsieur Gaël GRIMANDI, par le Conseil de gestion de la Faculté de Pharmacie du 26 octobre 2017, en qualité de Doyen de la Faculté de Pharmacie à compter du 6 Novembre 2017 pour une durée de 5 ans ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Gaël GRIMANDI**, Doyen de la Faculté de Pharmacie, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant la Faculté de Pharmacie et la Bibliothèque Universitaire Santé.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Gaël GRIMANDI** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université, des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaël GRIMANDI**, délégation est donnée à **Madame Pascale JOLLIET**, Doyen de la Faculté de Médecine.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gaël GRIMANDI**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

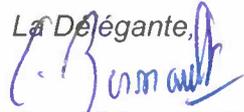
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Gaël GRIMANDI
Doyen de la Faculté de Pharmacie

Pascale JOLLIET
Doyen de la Faculté de Médecine

La Déléguée,

Carine BERNALD
La Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : 03/10/11/2022

Affiché le : 03/10/11/2022
Publié le 03/10/11/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Département 1 –
Chimie Générale, Minérale et
Analytique de l'UFR Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques**

DAJ-2022.01.01.82

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Laurence POIRIER**, Maître de Conférences, Responsable du Département 1 Chimie Générale, Minérale et Analytique de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

La Déléguée



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Le Délégué,

Laurence POIRIER

*Responsable du Département 1 Chimie Générale,
Minérale et Analytique de l'UFR des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques*

Notifié au Recteur le : *03/01/2022*

Affiché le : *03/01/2022*
Publié le *03/01/2022*

A R R Ê T É

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Département 2 –
Biophysique et Pharmacie Galénique
de l'UFR Sciences Pharmaceutiques
et Biologiques**

DAJ-2022.01.01.83

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Hélène GAUTIER**, Maître de Conférences, Responsable du Département 2 Biophysique et Pharmacie Galénique de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et à la Présidente de Nantes Université.

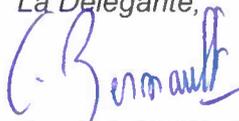
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

La Déléguée,

Hélène GAUTIER

*Responsable du Département 2 Biophysique et
Pharmacie Galénique de l'UFR des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques*

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Département 3 –
Sciences Biologiques de l'UFR
Sciences Pharmaceutiques et
Biologiques**

DAJ-2022.01.01.84

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Nathalie CAROFF**, Professeur des Universités, Responsable du Département 3 Sciences Biologiques de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et à la Présidente de Nantes Université.

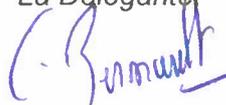
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

La Déléguée



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

La Déléguée,

Nathalie CAROFF

*Responsable du Département 3 Sciences Biologiques
de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques*

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Département 4 –
Biodiversité et Produits Naturels de
l'UFR Sciences Pharmaceutiques et
Biologiques**

DAJ-2022.01.01.85

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Olivier GROVEL**, Professeur des Universités, Responsable du Département 4 Biodiversité et Produits Naturels de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Le Délégué,

Olivier GROVEL

*Responsable du Département 4 Biodiversité et Produits
Naturels de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et
Biologiques*

Notifié au Recteur le : 03/10/11 2022

Affiché le : 03/10/11 2022
Publié le 03/10/11 2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Département 5 –
E2M Elaboration, Evaluation du
Médicament de l'UFR Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques**

DAJ-2022.01.01.86

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Marc-Antoine BAZIN**, Maître de Conférences, Responsable du Département 5 E2M Élaboration, Évaluation du Médicament de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie en matière de gestion des personnels du département pour les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

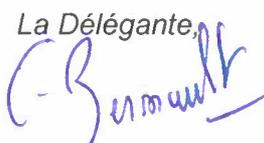
ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

La Déléguée,


Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Le Délégué,

Marc-Antoine BAZIN

*Responsable du Département 5 E2M Élaboration,
Évaluation du Médicament de l'UFR des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques*

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Département 6 –
Pharmacie Clinique Santé Publique,
Epidémiologie, Biostatistique de
l'UFR Sciences Pharmaceutiques et
Biologiques**

DAJ-2022.01.01.87

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Dominique NAVAS-HOUSSAIS**, Maître de Conférences- Praticien Hospitalier, Responsable du Département 6 Pharmacie Clinique, Santé Publique, Epidémiologie, Biostatistique de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

La Déléguée,


Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

La Déléguée,

Dominique NAVAS-HOUSSAIS

Responsable du Département 6 Pharmacie Clinique,
Santé Publique, Epidémiologie, Biostatistique de l'UFR
des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable du Service 1 –
Cosmétologie de l’UFR Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques**

DAJ-2022.01.01.88

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l’Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l’élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d’Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Laurence COIFFARD**, Professeur des Universités, Responsable du Service 1 Cosmétologie de l’UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 1 000 € HT et dans le respect de la procédure adapté des marchés publics.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l’objet d’un rendu compte trimestriel au Doyen de l’UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques ainsi qu’à la Présidente de Nantes Université.

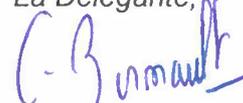
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l’ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

La Déléguée,

Laurence COIFFARD

Responsable du Service 1 Cosmétologie de l'UFR des
Sciences Pharmaceutiques et Biologiques

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable du Service 2 – Centre
de Dosage des Eléments Minéraux
de l'UFR Sciences Pharmaceutiques
et Biologiques**

DAJ-2022.01.01.89

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Elise VERRON**, Maître de Conférences, Responsable du Service 2 Centre de Dosage des Eléments Minéraux de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, ordres de mission, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 1 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques ainsi qu' à la Présidente de Nantes Université.

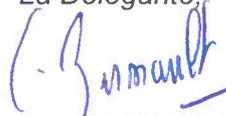
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

Vu et pris connaissance
Le

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

La Déléguée,

Elise VERRON

*Responsable du Service 2 Centre de Dosage des
Éléments Minéraux de l'UFR des Sciences
Pharmaceutiques et Biologiques*

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022